

70510 - Modernisation du réseau routier

**RD429 Accès futur à l'aire de grand passage à
Drusenheim.
Proposition de projet de convention de désignation de
maîtrise d'ouvrage et de financement**

CP/2019/527

Service chef de file :

M2 - Investissements routiers

Service associé :

E3 - Direction des affaires juridiques

Résumé :

Dans le cadre de son Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021, le Département a programmé la réalisation de bandes cyclables sur la RD429 entre Rohrwiller et Drusenheim.

De son côté, la Communauté de Communes du Pays Rhénan a prévu d'aménager une aire de grand passage des gens du voyage à Drusenheim, conformément au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin 2019-2024 adopté par le Conseil Départemental le 4 avril 2019 (délibération n°CD/2019/015).

L'accès à cette aire s'effectuera sur la RD429, hors agglomération, et il est envisagé de le sécuriser en aménageant un carrefour de type « tourne-à-gauche ».

La Communauté de Communes, maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'accès sur la RD429, souhaite en confier la réalisation au Département dans le cadre des travaux qu'il va réaliser sur la RD429 entre Drusenheim et Rohrwiller.

Il est donc proposé que le Département réalise l'ensemble des travaux conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique et de conclure avec la Communauté de Communes du Pays Rhénan une convention définissant les modalités techniques et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'adopter les modalités techniques et financières de cette désignation de maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de l'accès à l'aire des gens du voyage de Drusenheim.

La Communauté de Communes du Pays Rhénan a prévu la réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage à Drusenheim, inscrite au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin 2019-2024 adopté par le Conseil Départemental le 4 avril 2019 (délibération n°CD/2019/015).

De son côté, le Département a programmé la réalisation de bandes cyclables le long de la RD429 entre Drusenheim et Rohrwiller, conformément au Plan Territoires Connectés

et Attractifs 2017-2021 adopté par le Conseil Départemental le 19 juin 2017 (délibération n°CD/2017/026).

Afin de sécuriser l'accès futur à cette aire qui se situe sur la RD429 qui va être aménagée par le Département, il est envisagé de réaliser un carrefour de type « tourne-à-gauche ».

Ces travaux seront réalisés pour partie sur domaine départemental et pour partie sur domaine intercommunal.

Conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage, la Communauté de Communes du Pays Rhénan souhaite confier au Département le soin de réaliser les travaux à réaliser sur le domaine communautaire. Ils seraient réalisés concomitamment aux travaux d'aménagement de bandes cyclables le long de la RD429 prévus par le Département dans son Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021.

Il vous est proposé d'accepter que le Département assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération y compris des travaux communautaires, et d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec la Communauté de Communes du Pays Rhénan pour définir les modalités techniques et financières de ce montage (document joint en annexe).

Les travaux réalisés par le Département pour le compte de la Communauté de Communes concernent :

- 540 m² de chaussée et 40 m² de cheminement piétons
- la fourniture et pose de 40 ml de bordures et 80 ml de caniveaux
- le marquage et la signalisation verticale

Le coût de ces travaux est estimé à 31 300 €TTC.

La Communauté de Communes remboursera le Département des dépenses qui lui incombent sur la base des dépenses réelles.

Les obligations du Département relatives aux travaux d'aménagement prendront fin à la date de délivrance du quitus de la Communauté de Communes au Département.

La Commission territoriale d'action Nord a donné un avis favorable à ce rapport le 7 novembre 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la désignation du Département du Bas-Rhin en qualité de maître d'ouvrage pour la réalisation de l'intégralité des travaux d'aménagement de l'accès à l'aire des gens du voyage de Drusenheim, sur la RD 429 y compris ceux portés par la Communauté de Communes du Pays Rhénan ;

- approuve les termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes relative aux modalités techniques et financières de cette désignation de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération;

- autorise son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 22/11/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY